

Remarques

- Remplissez le tableau ci-dessous pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 1 de la partie 2, si les conditions suivantes sont remplies :
 - vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint du 1^{er} janvier 1991 au 31 décembre 1997 inclusivement et ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez dans vos déclarations de revenus de 1990 à 1997;
 - vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 1997 (car le total de vos cotisations non déduites n'était pas assujéti à l'impôt pour 1997).

Lorsque vous remplissez le tableau, suivez les instructions suivantes :

- inscrivez seulement les années consécutives qui se terminent en 1997 durant lesquelles vous aviez des cotisations non déduites que vous avez versées à un REER. Par exemple, si pour les années 1991 à 1993 vous aviez des cotisations non déduites que vous avez versées à un REER mais que vous les avez déduites en 1994, et que vous avez d'autres cotisations non déduites pour les années 1995 à 1997, remplissez le tableau seulement pour les années 1995 à 1997. Le montant de la colonne A pour la première année est toujours «0»;
- ne remplissez pas la colonne E pour l'année d'imposition 1997;
- joignez une feuille supplémentaire, si nécessaire.

	A	B	C	D	E
Année	Cotisations non déduites que vous avez versées à un REER à la fin de l'année précédente (Col. D moins Col. E de l'année précédente)	Cotisations que vous avez versées à un REER au cours de l'année (voir remarque 3)	Paiements de REER et de FERR inclus dans votre revenu pour l'année (voir remarque 4)	(Col. A plus Col. B) moins Col. C	Cotisations versées à un REER ligne 208 de votre déclaration de revenus (voir remarque 2)
	0				

- N'incluez pas** les montants que vous avez déduits pour les cotisations suivantes :
 - les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre conjoint dans les 60 premiers jours de l'année suivante;
 - les cotisations que vous avez versées à vos REER dans l'année pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite;
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
 - un remboursement de primes d'un REER;
 - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un facteur d'équivalence pour services passés (FESP).
- Ce montant comprend les dons faits à vos REER. Un don est une cotisation qu'une personne autre que vous ou votre conjoint a versée à vos REER. Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre RPA à vos REER ou à vos FERR (vous devriez avoir un reçu officiel de REER pour ces cotisations). **N'incluez pas** :
 - les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année précédente pour les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre conjoint dans les 60 premiers jours de l'année;
 - les cotisations à un REER que vous avez désignées comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété;
 - les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année pour les cotisations que vous avez versées à vos REER pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite;
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension;
 - un remboursement de primes d'un REER;
 - les montants que vous avez transférés directement à vos REER, qui proviennent d'un autre REER, d'un RPA, d'un RPDB, ou du régime de pension de la Saskatchewan et pour lesquels vous n'avez ni reçu officiel, ni feuillet;
 - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un FESP.

- Incluez les montants que votre conjoint a retirés de REER ou de FERR et que vous devez déclarer dans votre revenu pour l'année (vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, *Calcul des montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit du conjoint à inclure dans le revenu de 19__*).

Si le montant reçu ou considéré comme ayant été reçu du REER est indiqué à la case 26 d'un feuillet T4RSP, inscrivez ce montant dans la colonne du mois où l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer la date où l'enregistrement de votre régime est considéré comme ayant été annulé. **N'incluez pas** :

- les montants indiqués sur l'annexe T1-OVP qui réduisent votre impôt à payer sur des cotisations excédentaires versées avant 1991;
- la partie des types de paiements suivants pour lesquels vous déduirez un montant pour l'année en raison d'un transfert à un autre REER :
 - un remboursement de primes d'un REER;
 - un paiement de conversion d'un REER;

- Vous pouvez téléphoner à la Section des demandes de renseignements généraux de votre bureau des services fiscaux pour demander quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 1998 si vous n'avez pas de FESP net pour 1998.

Si le montant de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 1997 est négatif (votre *Avis de cotisation* ou votre *Avis de nouvelle cotisation* pour 1997 indique ce montant), faites le calcul suivant :

Montant négatif de vos déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 1997. _____ (i)

Remplissez les étapes 2, 3, 4 et 5 du tableau aux pages 14 et 15 du guide d'impôt intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* de 1998, et inscrivez ici le montant de la ligne 33. _____ +

Ligne (i) **plus** ligne (ii) (ce montant peut être négatif). Inscrivez le montant de la ligne (iii), pour chaque mois, à la ligne 6 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration. _____ = _____ (iii)

- Si, après avoir rempli cette déclaration, vous devez payer de l'impôt sur vos cotisations non déduites versées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour 1998, vous devez l'envoyer à votre bureau des services fiscaux au plus tard le 31 mars 1998.

- Si, avant 1991, vous avez versé des cotisations excédentaires à un REER qui sont assujetties à l'impôt, vous devez aussi produire l'annexe T1-OVP, *Calcul du montant des cotisations excédentaires à un REER versées avant 1991 qui sont soumises à l'impôt*. Ce formulaire est disponible à votre bureau des services fiscaux.

Remarque : Si vous étiez un particulier admissible touché par les tempêtes de verglas survenues en janvier 1998, votre délai pour cotiser à un REER pour 1997 a été reporté au 31 mars 1998. Pour en savoir plus, lisez la rubrique intitulée «*Quoi de nouveau pour 1998?*» du guide intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*.

Partie 1 – Identification	
Nom de famille	Prénom et initiales
Adresse	Numéro d'assurance sociale

Partie 2 – Calcul de vos cotisations non déduites versées à un REER à la fin de décembre 1997

Remplissez cette partie si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint du 1^{er} janvier 1991 au 31 décembre 1997 inclusivement et ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez dans vos déclarations de revenus de 1990 à 1997.

- Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 1997, inscrivez le montant pour décembre figurant à la ligne 5 de la section A de votre déclaration. Si vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 1997, remplissez le tableau à la remarque 1 au verso de cette déclaration et inscrivez ici le montant figurant à la colonne D pour 1997. _____ **1**
- Inscrivez le total des cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 1997 (voir remarque 2 au verso de cette déclaration). _____ **2**
- Ligne 1 **moins** ligne 2 : Ce résultat représente les cotisations non déduites que vous avez versées à un REER à la fin de décembre 1997. Inscrivez ce montant pour janvier à la ligne 1 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration. _____ **3**
- Inscrivez la portion du total à la ligne 1 ci-dessus qui représente les cotisations versées après le 26 février 1995. _____ **4**
- Ligne 3 **moins** ligne 4. _____ **5**
- Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 1997, inscrivez ici la portion du total figurant à la ligne 4 de la section A de la déclaration 1997, qui représente les retraits de cotisations versées après le 26 février 1995. Si vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 1997, remplissez le tableau à la remarque 1 au verso de cette déclaration et inscrivez ici la portion du montant figurant à la colonne C pour 1997 qui représente les retraits de cotisations versées après le 26 février 1995. _____ +
- Ligne 5 **plus** ligne 6 : Inscrivez ce montant pour «janvier» à la ligne 11 de la section B du tableau au milieu de cette déclaration. _____ = _____ **7**

Partie 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer

Avant de remplir cette partie, remplissez le tableau au milieu de cette déclaration pour calculer le montant soumis à l'impôt.

- Inscrivez ici le total des 12 montants de la ligne 27 à la partie 3 du tableau au milieu de cette déclaration. _____ **8**
- Si vous avez rempli l'**annexe T1-OVP** pour les cotisations excédentaires que vous avez versées avant 1991 et qui sont assujetties à l'impôt, inscrivez le montant de la ligne 4 de cette annexe. Autrement inscrivez «0». _____ +
- Ligne 8 **plus** ligne 9. _____ = _____ **10**

Le montant figurant à la ligne 10 représente l'impôt que vous devez payer au plus tard le 31 mars 1999. Si vous ne le payez pas à temps, vous devrez payer des intérêts. Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant.

Somme jointe _____

Partie 4 – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets. **Produire une fausse déclaration constitue une infraction grave.**

Signature

Date

Numéro de téléphone

Tableau pour calculer les cotisations non déduites que vous avez versées à un REER après 1990 et qui sont assujetties à l'impôt en 1998

Ce tableau vous aidera à calculer si vos cotisations non déduites versées à un REER sont assujetties à l'impôt pour 1998. Pour savoir si vous devez remplir le tableau en entier, lisez les instructions au début de chaque section. Pour compléter une section, suivez les instructions suivantes : Commencez avec la colonne pour le mois de janvier, remplissez toutes les lignes pour ce mois avant de passer à la prochaine section.

Section A – Remplissez cette section si vous avez rempli la partie 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint en 1998 et que vous ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez pas dans vos déclarations de revenus de 1997 ou 1998.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	1. Inscrivez pour janvier, le montant indiqué à la ligne 3 de la partie 2 de cette déclaration. Si vous n'avez pas à remplir la partie 2, inscrivez «0» pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 5 du mois précédent.											
2. Inscrivez le montant des cotisations que vous avez versées à un REER au cours du mois (voir remarque 3 au verso de cette déclaration).												
3. Ligne 1 plus ligne 2.												
4. Inscrivez les paiements de REER et de FERR que vous avez inclus ou inclurez dans votre revenu pour 1998. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous avez reçu ou êtes considéré comme ayant reçu ces paiements (voir remarque 4 au verso de cette déclaration).												
5. Ligne 3 moins ligne 4.												
6. Pour chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 1998, sans tenir compte de votre FESP net pour 1998 (voir la remarque 5 au verso de cette déclaration).												
7. Pour chaque colonne, inscrivez le total de tous vos facteurs de rectification (case 2 de tous vos feuillets T10 pour 1998) seulement si ce montant n'est pas inclus dans votre maximum déductible au titre des REER pour 1998 (ligne 6 ci-dessus). Autrement, inscrivez «0».												
8. Ligne 6 plus ligne 7 (si ce montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).												
9. Pour chaque colonne, inscrivez 2 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 1998.												
10. Ligne 8 plus ligne 9 (si ce montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).												

Si, pour chaque mois, le montant de la ligne 5 est inférieur au montant de la ligne 10, vous n'avez pas à remplir le restant de ce tableau car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

Section B – Remplissez la section B seulement si vous avez rempli la section A, que vous aviez 22 ans ou plus à un moment donné en 1998 et que vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint du 1^{er} janvier 1991 au 26 février 1995 inclusivement et que vous ne les avez pas déduites dans vos déclarations de revenus de 1990 à 1997.

Section B – Remplissez la section B seulement si vous avez rempli la section A, que vous aviez 22 ans ou plus à un moment donné en 1998 et que vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint du 1 ^{er} janvier 1991 au 26 février 1995 inclusivement et que vous ne les avez pas déduites dans vos déclarations de revenus de 1990 à 1997.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
11. Inscrivez pour janvier, le montant indiqué à la ligne 7 de la partie 2 de cette déclaration. Si vous n'avez pas à remplir la partie 2, inscrivez «0» pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 13 du mois précédent.												
12. Inscrivez les paiements de REER et de FERR que vous avez inclus ou inclurez dans votre revenu pour 1998 et qui représentent les cotisations que vous avez versées avant le 27 février 1995. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous avez reçu ou êtes considéré comme ayant reçu ces paiements (voir la remarque 4 au verso de cette déclaration).												
13. Ligne 11 moins ligne 12.												
14. Pour chaque colonne, inscrivez le total des cotisations que vous avez versées après le 31 décembre 1997 mais avant le 2 mars 1998 (pour les particuliers admissibles, avant le 31 mars 1998) et que vous avez déduites dans votre déclaration de revenus de 1997.												
15. Ligne 13 moins ligne 14.												
16. Si le montant de la ligne 15 est supérieur à 0, inscrivez le résultat de la ligne 15 moins la ligne 10 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»). Autrement, inscrivez «0».												
17. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant à la ligne 16 ou 6 000 \$.												

Si vous avez déduit toutes vos cotisations versées avant le 27 février 1995 dans vos déclarations de revenus 1990 à 1997, passez à la section C.

Section C – Remplissez la section C seulement si vous avez rempli la section A et que vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 1997 ou 1998. De telles cotisations résultent d'une entente irévocable (habituellement entre vous et votre employeur) qui détermine le pourcentage de votre rémunération qui sera versé à un REER collectif. Si vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 1997 et que vous n'avez pas produit de T1-OVP pour 1997 (car le total de vos cotisations non déduites n'était pas assujéti à l'impôt), remplissez une déclaration T1-OVP pour 1997 pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 19 ci-dessous.

18. Pour chaque mois, inscrivez le moins élevé des montants suivants : 13 500 \$ ou le montant des cotisations versées à un REER collectif du 1 ^{er} janvier 1998 jusqu'à la fin du mois indiqué.												
19. Si vous avez produit ou rempli une déclaration T1-OVP pour 1997, inscrivez dans chaque colonne le montant de la ligne 23 de la section C pour décembre. Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 1997, inscrivez «0» pour chaque colonne.												
20. Ligne 8 moins ligne 19 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»).												
21. Ligne 18 moins ligne 20 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»).												
22. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : ligne 18 ou ligne 21.												
23. Ligne 10 plus ligne 17.												
24. Ligne 5 moins ligne 23 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»).												
25. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : ligne 22 ou ligne 24.												

Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 1997 ou 1998, passez à la section D.

26. Additionnez les lignes 10, 17 et 25. Si vous n'avez pas à remplir la section B ou la section C, utilisez «0» pour le montant à la ligne 17 ou à la ligne 25, selon le cas. Si le résultat est négatif, inscrivez «0».												
27. Ligne 5 moins ligne 26 – Ceci est le montant total assujéti à l'impôt pour le mois. Additionnez les montants pour tous les mois et inscrivez le résultat à la ligne 8 de la partie 3. Si le résultat est négatif, inscrivez «0».												

Remplissez cette section si vous avez rempli l'une des sections A, B ou C.

Tableau pour calculer les cotisations non déduites que vous avez versées à un REER après 1990 et qui sont assujetties à l'impôt en 1998

Ce tableau vous aidera à calculer si vos cotisations non déduites versées à un REER sont assujetties à l'impôt pour 1998. Pour savoir si vous devez remplir le tableau en entier, lisez les instructions au début de chaque section. Pour compléter une section, suivez les instructions suivantes : Commencez avec la colonne pour le mois de janvier, remplissez toutes les lignes pour ce mois avant de passer à la prochaine section.

Section A – Remplissez cette section si vous avez rempli la partie 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint en 1998 et que vous ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez pas dans vos déclarations de revenus de 1997 ou 1998.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1. Inscrivez pour janvier, le montant indiqué à la ligne 3 de la partie 2 de cette déclaration. Si vous n'avez pas à remplir la partie 2, inscrivez «0» pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 5 du mois précédent.												
2. Inscrivez le montant des cotisations que vous avez versées à un REER au cours du mois (voir remarque 3 au verso de cette déclaration).												
3. Ligne 1 plus ligne 2.												
4. Inscrivez les paiements de REER et de FERR que vous avez inclus ou inclurez dans votre revenu pour 1998. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous avez reçu ou êtes considéré comme ayant reçu ces paiements (voir remarque 4 au verso de cette déclaration).												
5. Ligne 3 moins ligne 4.												
6. Pour chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 1998, sans tenir compte de votre FESP net pour 1998 (voir la remarque 5 au verso de cette déclaration).												
7. Pour chaque colonne, inscrivez le total de tous vos facteurs de rectification (case 2 de tous vos feuillets T10 pour 1998) seulement si ce montant n'est pas inclus dans votre maximum déductible au titre des REER pour 1998 (ligne 6 ci-dessus). Autrement, inscrivez «0».												
8. Ligne 6 plus ligne 7 (si ce montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).												
9. Pour chaque colonne, inscrivez 2 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 1998.												
10. Ligne 8 plus ligne 9 (si ce montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses).												

Si, pour chaque mois, le montant de la ligne 5 est inférieur au montant de la ligne 10, vous n'avez pas à remplir le restant de ce tableau car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

Section B – Remplissez la section B seulement si vous avez rempli la section A, que vous aviez 22 ans ou plus à un moment donné en 1998 et que vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint du 1^{er} janvier 1991 au 26 février 1995 inclusivement et que vous ne les avez pas déduites dans vos déclarations de revenus de 1990 à 1997.

Si vous avez déduit toutes vos cotisations versées avant le 27 février 1995 dans vos déclarations de revenus 1990 à 1997, passez à la section C.

11. Inscrivez pour janvier, le montant indiqué à la ligne 7 de la partie 2 de cette déclaration. Si vous n'avez pas à remplir la partie 2, inscrivez «0» pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 13 du mois précédent.												
12. Inscrivez les paiements de REER et de FERR que vous avez inclus ou inclurez dans votre revenu pour 1998 et qui représentent les cotisations que vous avez versées avant le 27 février 1995. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous avez reçu ou êtes considéré comme ayant reçu ces paiements (voir la remarque 4 au verso de cette déclaration).												
13. Ligne 11 moins ligne 12.												
14. Pour chaque colonne, inscrivez le total des cotisations que vous avez versées après le 31 décembre 1997 mais avant le 2 mars 1998 (pour les particuliers admissibles, avant le 31 mars 1998) et que vous avez déduites dans votre déclaration de revenus de 1997.												
15. Ligne 13 moins ligne 14.												
16. Si le montant de la ligne 15 est supérieur à 0, inscrivez le résultat de la ligne 15 moins la ligne 10 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»). Autrement, inscrivez «0».												
17. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant à la ligne 16 ou 6 000 \$.												

Section C – Remplissez la section C seulement si vous avez rempli la section A et que vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 1997 ou 1998. De telles cotisations résultent d'une entente irrevocable (habituellement entre vous et votre employeur) qui détermine le pourcentage de votre rémunération qui sera versé à un REER collectif. Si vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 1997 et que vous n'avez pas produit de T1-OVP pour 1997 (car le total de vos cotisations non déduites n'était pas assujetti à l'impôt), remplissez une déclaration T1-OVP pour 1997 pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 19 ci-dessous.

Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 1997 ou 1998, passez à la section D.

18. Pour chaque mois, inscrivez le moins élevé des montants suivants : 13 500 \$ ou le montant des cotisations versées à un REER collectif du 1 ^{er} janvier 1998 jusqu'à la fin du mois indiqué.												
19. Si vous avez produit ou rempli une déclaration T1-OVP pour 1997, inscrivez dans chaque colonne le montant de la ligne 23 de la section C pour décembre. Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 1997, inscrivez «0» pour chaque colonne.												
20. Ligne 8 moins ligne 19 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»).												
21. Ligne 18 moins ligne 20 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»).												
22. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : ligne 18 ou ligne 21.												
23. Ligne 10 plus ligne 17.												
24. Ligne 5 moins ligne 23 (si le résultat est négatif, inscrivez «0»).												
25. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : ligne 22 ou ligne 24.												

Section D – Remplissez cette section pour calculer le montant total assujetti à l'impôt pour chaque mois.

Remplissez cette section si vous avez rempli l'une des sections A, B ou C.

26. Additionnez les lignes 10, 17 et 25. Si vous n'avez pas à remplir la section B ou la section C, utilisez «0» pour le montant à la ligne 17 ou à la ligne 25, selon le cas. Si le résultat est négatif, inscrivez «0».												
27. Ligne 5 moins ligne 26 – Ceci est le montant total assujetti à l'impôt pour le mois. Additionnez les montants pour tous les mois et inscrivez le résultat à la ligne 8 de la partie 3. Si le résultat est négatif, inscrivez «0».												

